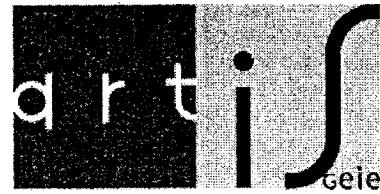




A E P O



Déclaration commune FIA – FIM – AEPO – ARTIS
Genève, le 23 septembre 2003

Les organisations soussignées, représentant plusieurs centaines de milliers d'artistes interprètes aux niveaux Européen et international, à la fois dans le domaine sonore et audiovisuel,

considérant que :

1. Les artistes interprètes du secteur audiovisuel ont besoin d'un traité international leur apportant des droits de propriété intellectuelle adéquats et leur assurant une rémunération appropriée pour l'exploitation de leur travail dans la nouvelle ère numérique ;
2. Depuis la Convention de Rome de 1961, aucune protection internationale ne leur a été accordée en ce qui concerne leurs droits de propriété intellectuelle sur leurs interprétations audiovisuelles fixées ;
3. Il n'est pas acceptable que les producteurs de phonogrammes et les organismes de radiodiffusion puissent bénéficier d'une protection étendue en vertu de la Convention de Rome et du WPPT, tout en continuant à exploiter dans le monde entier des interprétations fixées alors que les artistes interprètes, selon la convention de Rome, ne disposent à l'égard de leurs interprétations audiovisuelles non fixées que du « droit » de s'opposer à leur fixation, leur radiodiffusion et leur communication au public ;
4. Les producteurs audiovisuels ne doivent pas être autorisés à faire obstacle à tout progrès significatif dans la négociation d'un nouveau traité international relatif à la protection des interprétations audiovisuelles ;
5. Tout nouveau traité apportant une protection significative des droits de propriété intellectuelle sur les interprétations audiovisuelles serait sans objet si les droits patrimoniaux des artistes interprètes devaient être transférés aux producteurs ; en conséquence, un tel traité ne devrait pas prévoir de disposition sur cette question particulière ;

Appellent les États Membres de l'OMPI, réunis à Genève du 22 septembre au 1^{er} octobre 2003, à tout mettre en œuvre pour qu'une Conférence Diplomatique soit organisée à brève échéance et que le nouveau traité sur la protection des interprétations audiovisuelles – apportant aux artistes interprètes une protection exhaustive – soit adopté par les moyens les plus efficaces.

FIA : Fédération Internationale des Acteurs

FIM : Fédération Internationale des Musiciens

AEPO : Association des organisations européennes d'artistes interprètes

ARTIS : Groupement européen des sociétés de gestion des droits des artistes interprètes